

UNE CARRIÈRE DANS LA MAGISTRATURE

Concours d'admission au stage judiciaire

Ce Powerpoint peut être consulté sur le site du CSJ (www.csj.be)

Concours d'admission au stage judiciaire

Concours en deux parties:

- **Partie écrite:**
 - Résolution d'un cas pratique (casus) dans la matière choisie par le candidat;
 - Tests psychologiques.
- **Partie orale**

Choix entre deux matières:

- **Droit civil**, y compris le droit judiciaire;
- **Droit pénal**, y compris la procédure pénale.

Ce choix vaut pour la partie écrite et pour la partie orale.

1. Cas pratique (casus)

Les candidats reçoivent un énoncé.

Si nécessaire, de la documentation sera jointe au dossier (lois particulières, doctrine, jurisprudence,...),

Les candidats peuvent uniquement utiliser leurs **codes** et (le cas échéant) la documentation jointe au casus.

→ pas de doctrine, pas de jurisprudence, ni autres documents personnels.

→ les codes peuvent être (raisonnablement) **annotés**.

→ la législation imprimée du web est autorisée.

Durée : vous disposez de **5 heures** pour l'analyse du casus.

Ne pas dépasser **8 pages**.

Le concours d'admission au stage judiciaire
vise à évaluer la **maturité** et la **capacité**
nécessaires à l'exercice de la fonction de magistrat
(art. 259*bis*-9, du Code judiciaire)

Cas pratique - compétences évaluées:

- les connaissances juridiques;
- les capacités d'analyse, de raisonnement et de rédaction (structure, grammaire, syntaxe et orthographe);
- la capacité à justifier la solution retenue.

Il sera demandé aux candidats de formuler la solution juridique en tenant compte du contexte, particulier et sociétal, qui caractérise le casus.

Cas pratique

- **3 PARTIES :**

- I. **Identifiez** de façon précise, complète, mais synthétique, les **éléments pertinents et les problématiques juridiques et non juridiques** (c.à.d. les problématiques humaines et sociétales) qui ressortent du dossier.
Remarque importante : il ne peut s'agir d'un simple résumé.

- II. (a) **Examinez les différentes pistes** envisageables sur le plan juridique et ce, en abordant les questions de fond et de procédure.
(b) Faites, ensuite, le **choix d'une solution juridique et justifiez sa pertinence** d'un point de vue juridique ainsi que l'exclusion des pistes non retenues.
Soyez particulièrement attentif/attentive à faire référence aux dispositions légales éventuellement applicables ainsi qu'à préciser toutes les étapes de votre raisonnement.

- III. Développez les **réflexions** que vous inspire le cas pratique **sur le plan sociétal**.
En particulier, la **solution juridique** que vous avez retenue sous le point II **vous paraît-elle « socialement efficace »** au regard du contexte global tel que vous l'avez décrit sous le point I ?

Attention : chacun des points I, II et III doit être distinctement identifié dans votre résolution de l'exercice.

Cas pratique

Informations pratiques :

- L'examen a lieu sur les ordinateurs du SELOR (sous Windows);
- Les candidats ne peuvent pas utiliser leur ordinateur personnel;
- Pas de connexion internet;
- Le correcteur d'orthographe sera activé.

Cas pratique

Les candidats doivent obtenir au moins **60 % des points** à l'épreuve écrite pour être admis à l'épreuve orale.

Le **jury** : 6 membres (3 magistrats et 3 non-magistrats).

Chaque copie (anonyme) est **corrigée** par les 6 membres du jury.

La cote finale attribuée est la **moyenne des cotes** des 6 membres du jury.

Composition du jury :

Magistrats :

- Annick **BAUDRI** (*Vice-présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles*)
- Ingrid **GODART** (*Avocat général près la cour d'appel de Mons*)
- Philippe **MEIRE** (*Magistrat fédéral près le parquet fédéral*)

Non-magistrats :

- Vanessa **de FRANQUEN** (*Avocate au barreau de Bruxelles et juge suppléant au tribunal de commerce francophone de Bruxelles*)
- Sandrine **HUBLAU** (*Avocate au barreau de Bruxelles*)
- Pierre **NICAISE** (*Notaire à Grez-Doiceau*)

Tests psychologiques

Pour accéder à l'épreuve orale, les candidats doivent avoir passé un test de personnalité. Ce test sera suivi d'un entretien de validation avec un consultant.

Le test et l'entretien sont obligatoires.

2. Test de personnalité et entretien

Le test de personnalité et l'entretien sont destinés à évaluer les **9 compétences de base** requises d'un magistrat (*cf infra*).

Le test a lieu sur PC. L'entretien est suivi de la rédaction d'un rapport pour les membres du jury.

Compétences:

- | | |
|---|--|
| 1 | Esprit de décision |
| 2 | Intégrité |
| 3 | Faculté d'adaptation |
| 4 | Capacité à planifier et à organiser / capacité à établir des priorités |
| 5 | a) Empathie
b) Sociabilité |
| 6 | Résistance au stress |
| 7 | a) Collaboration
b) Collégialité |
| 8 | Dominance (gestion appropriée du pouvoir) |
| 9 | Autoréflexion (autocritique) |

Partie orale

- **Discussion sur la partie écrite** (cas pratique) à partir de la copie du candidat.
- **Le cas échéant, échange de vues sur :**
 - d'autres questions juridiques;
 - l'organisation judiciaire et son fonctionnement;
 - le statut et la déontologie du magistrat;
 - la motivation et les compétences du candidat;
 - les résultats des tests psychologiques.
- **L'utilisation des codes est autorisée et même vivement conseillée.**
- **NB** : avant l'entretien avec le jury, le candidat dispose de **30 minutes** pour relire sa copie et pour prendre connaissance du rapport psychologique.

Partie orale

Pour réussir, les candidats doivent obtenir au moins **60 % des points** lors de la partie orale.

Réforme du stage judiciaire (Loi PP5)

- Suppression de la distinction « stage court » et « stage long »;
- Stage unique de 2 ans pour tous les stagiaires;
- Si le stage est accompli avec fruit, le stagiaire se voit délivrer un « *certificat de réussite* »;
- Si le stagiaire ne peut être nommé magistrat à la fin du stage de 2 ans, il est nommé d'office « *attaché judiciaire* » (auprès des cours et tribunaux ou auprès du ministère public). Le système des prolongations du stage est supprimé. Le but est que l'attaché judiciaire puisse continuer à exercer les compétences d'un stagiaire judiciaire (commissionnement,...) dans l'attente d'une nomination comme magistrat.

Chiffres/Dates à retenir

- **Nombre d'inscrits: 116**
 - 55 droit civil
 - 61 droit pénal
- **Partie écrite (sur PC) :**
SELOR
Samedi 24 novembre 2018 de 9h00 à 14h00
Rendez-vous sur place à **8h30**
(délibération : début janvier 2019)
- **Tests psychologiques et partie orale:**
Dans le courant du premier semestre 2019
- La date des différentes épreuves d'évaluation est fixe et **aucun report n'est autorisé.**
- **Bonne préparation !**

